

**ARRÊTE n° 23-279****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE CORMEILLES ET RUE DU GENERAL LECLERC
(TRONÇON COMPRIS ENTRE LA RUE DE CORMEILLES ET RUE CLAUDE BONNE)
RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE
TRAVAUX DU 12 JUIN AU 21 JUILLET 2023**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par le **SEDIF** – 14 Rue Saint Benoit (75006) PARIS

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable Rue de Cormeilles et Rue du Général Leclerc (dans le tronçon compris entre la Rue Claude Bonne et la Rue de Cormeilles),

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Sont autorisés les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable Rue de Cormeilles et Rue du Général Leclerc (dans le tronçon compris entre la Rue Claude Bonne et la Rue de Cormeilles),

Demandés par : **SEDIF**

Sous la responsabilité de : **Monsieur Ugo BOESSO** (Tél. : 01.53.45.42.42)

Réalisés par : **l'Entreprise URBAINE DE TRAVAUX** – 2 Avenue du Général De Gaulle (91170) VIRY-CHATILLON

Sous la direction de : **Monsieur Laurent MALLET** (Tél. : 01.69.12.69.15)

Qui auront lieu du : **12 juin au 21 juillet 2023**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de l'Entreprise URBAINE DE TRAVAUX seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

**IL SERA INTERDIT DE CIRCULER RUE DE CORMEILLES SAUF RIVERAINS,
UNE DEVIATION SERA MISE EN PLACE PAR LA RUE CLAUDE BONNE ET LA RUE PHILIPPE**

**LA CHAUSSEE RUE DU GENERAL LECLERC SERA REDUITE DANS LE TRONÇON
COMPRIS ENTRE LA RUE CLAUDE BONNE ET LA RUE DE CORMEILLES, LA CIRCULATION
SERA GEREE PAR DES FEUX TRICOLORES PROVISOIRES A L'AVANCEMENT DES TRAVAUX.**

**A L'AVANCEMENT DE TRAVAUX LA RUE CLAUDE BONNE SERA MISE EN SENS UNIQUE,
DANS LE SENS DESCENDANT.**

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre des travaux, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La base de vie sera mise en place Rue du Plessis Bouchard au droit du n°2 sur les emplacements de stationnement.

Les véhicules d'urgences et le camion de ramassage des ordures ménagères seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Le cheminement des piétons devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clôturé et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'Entreprise URBAINE DE TRAVAUX.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur Laurent MALLET**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-La-GARENNE, SEDIF, l'Entreprise URBAINE DE TRAVAUX , bureau d'étude CABINET MERLIN, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Monsieur GAILLARD Franck
Conseiller municipal
En charge de la Voirie



